



Conditions générales d'abonnement au service Agenda A2

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités d'accès de l'Offre Agenda A2 fournie au Client par SAS ORALAB, 3 bis rue du Cézallier, 63500 Issoire - 833 456 510 RCS Clermont Ferrand.

Article 2 : Définitions

La Société : Désigne le professionnel personne morale qui propose les prestations de services « Agenda A2 », lequel est lié par les présentes conditions générales d'Abonnement au Client.

Client : Désigne toute personne physique, s'étant inscrite à titre onéreux pour utiliser les Services de la Société ORALAB. Il n'est pas exclu que le Client puisse être l'Utilisateur logiciel ou l'Utilisateur matériel.

Services : Désigne tous les Services ainsi que les Logiciels et Matériels commercialisés par ORALAB au Client.

Utilisateur logiciel : Désigne toute personne physique disposant de l'application Agenda A2, grâce à laquelle elle interagit à distance avec l'Utilisateur Matériel.

Utilisateur matériel : Désigne toute personne physique disposant du Matériel Agenda A2 et bénéficiant des services Agenda A2.

Matériel : Désigne l'équipement spécifique au Service Agenda A2 proposé par ORALAB comprenant la tablette, un support/haut-parleur, des alimentations électriques. La carte sim est fourni si le Client souscrit à l'offre avec connexion dans les conditions particulières d'abonnement.

Logiciel : Désigne d'une manière générale les applications web, les applications smartphone et le logiciel embarqué dans la tablette Agenda A2 que peuvent utiliser l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel.

Code personnel : Désigne d'une manière générale tout identifiant, code confidentiel et mot de passe permettant au Client de s'identifier et de se connecter au service.

Hébergeur : société auprès de laquelle ORALAB sous-traite l'hébergement de l'application web Agenda A2 et les bases de

données des Clients de la solution Agenda A2.

Données d'identification : informations concernant l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel écrites dans le contrat ; telles que leurs nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique.

Données personnelles : informations renseignées par l'Utilisateur matériel telles que les rendez-vous, les alertes, les messages personnels, les rappels du quotidien et les paramètres de l'application web et smartphone.

Article 3 : Caractéristique des services proposés par ORALAB

La Société ORALAB met à la disposition de ses Clients :

- Les Logiciels :
 - Application web fonctionnant à l'aide de la technologie Internet et accessibles par cette technologie (navigateur internet)
 - Application smartphone fonctionnant à l'aide de la technologie Smartphone sur Android version 4.4 minimum et accessible par cette technologie
 - Le logiciel embarqué dans la tablette
- Le Matériel Agenda A2

Le Client a accès uniquement aux Logiciels et Services pour lesquels il s'est abonné.

Les Logiciels peuvent être modifiés en fonction des améliorations ou des mises à jour apportées.

La société ORALAB se réserve la possibilité de cesser la commercialisation d'un Logiciel pour les Clients à venir mais sera tenu d'assurer la continuité et la disponibilité du service pour les Clients déjà abonnés.

Les Logiciels et Matériels mis à la disposition du Client par la Société ORALAB constituent un outil mettant en relation l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel à des fins d'accompagnement (aide-mémoire).

Article 4 : Offre avec connexion internet

Si l'Utilisateur matériel ne dispose pas d'une connexion internet à son domicile, le Client peut souscrire, lors de la conclusion du Contrat, à l'offre avec connexion internet, sous réserve que l'Utilisateur matériel soit

domicilié dans une zone éligible au réseau Orange.

En cas de souscription à l'offre avec connexion internet, le Client s'engage à utiliser la carte sim exclusivement pour le service Agenda A2, avec la tablette Agenda A2 fournie.

Article 5 : Installation

L'installation du Matériel est à la charge du Client. La société ORALAB s'assure de mettre à la disposition du Client, la notice claire et complète d'installation du Matériel.

A cet égard, la Société ORALAB ne peut pas être tenue responsable d'une mauvaise manipulation d'installation ayant conduit à la détérioration du Matériel.

Article 6 : Accès aux Services

Le Client reconnaît que les techniques employées par la Société ORALAB relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique.

L'engagement de la Société ORALAB revêt le caractère d'une obligation de moyens, la Société ORALAB devant limiter dans la mesure du possible en temps et en nombre les interruptions des Services nécessaires à leur maintenance ou amélioration.

La Société ORALAB n'est pas tenue responsable de l'indisponibilité des Services Agenda A2, notamment en raison des mises à jour ou des maintenances nécessaires à la bonne exécution du Logiciel.

L'Utilisateur logiciel doit disposer du Matériel informatique nécessaire (ordinateur, tablette ou smartphone) et d'une connexion internet préétablie, afin de bénéficier des services Agenda A2 commercialisés par la Société ORALAB.

Pour le bon fonctionnement du Service, l'Utilisateur matériel doit disposer d'une connexion internet sans fil (nommée ci-après Wifi) ; soit par ses propres moyens, soit en souscrivant à l'offre avec connexion internet.

Article 7 : Connaissance d'Internet

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-dessous :

- Que les transmissions de données sur Internet circulent sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses. De ce fait, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet.
- Que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, certificats d'authentification, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls.

En conséquence de ce qui précède, le Client renonce à engager la responsabilité de ORALAB concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels causés par son propre fait à ORALAB, en raison d'une utilisation illégale ou non du serveur d'hébergement. Dans les cas indiqués ci-dessus, le Client s'engage à indemniser ORALAB en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris, notamment, les frais de justice, les frais d'avocat...).

Par ailleurs, le Client s'engage à rembourser ORALAB des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

Le Client est seul responsable des informations qu'il diffuse, en particulier si ces informations ont un caractère raciste ou pédopornographique.

Article 8 : Durée du contrat

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement sont conclues pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter le préavis prévu à l'Article 11 : Résiliation.

Article 9 : Acceptation du Contrat et période d'essai gratuit

9.1 L'acceptation du contrat

Dès l'acceptation du Contrat, le Client autorise SAS ORALAB à prélever le dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est à hauteur de deux cent cinquante euros (250€) TTC.

A compter de la date de réception de la commande, la Société ORALAB livre le Matériel sous huit (8) jours ouvrés pour l'offre sans connexion, et sous quinze (15)

jours ouvrés pour l'offre avec connexion internet fournie.

Dès réception du Matériel, le Client dispose de trois (3) jours pour informer la Société ORALAB par tout moyen durable (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR)) de la détérioration apparente du produit. A défaut de réception de toute information, dans le délai imparti par la Société, le Client reconnaît avoir reçu le Matériel en bon état de fonctionnement. La date du cachet postal fait foi, si le Client procède à l'envoi par courrier simple.

A la date de réception du Matériel, le Client dispose de trente (30) jours d'essai gratuit. Si le Client n'a pas manifesté sa volonté de restituer le Matériel par tout moyen connu durable (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple) en respectant un préavis minimum de cinq (5) jours avant la date d'échéance des trente (30) jours d'essai, alors le dépôt de garantie est encaissé et une facture est envoyée par courrier électronique. La facture adressée au Client correspond à la fin du mois en cours. Son montant est calculé au prorata des jours restants dans le mois, sur la base de trente (30) jours.

9.2 Le droit de rétractation du Client

En vertu des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours, lui permettant d'exercer son droit de rétractation.

Le délai de quatorze (14) jours court à compter de la date de conclusion du contrat, soit le jour d'acceptation des conditions générales d'Abonnement et des conditions particulières d'Abonnement.

Ce délai légal de quatorze (14) jours est compris dans les trente (30) jours d'essai gratuit (voir 9.1 L'acceptation du contrat).

Le Client exerce son droit de rétractation en envoyant par tout moyen connu durable (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, par courriel), une déclaration dénuée d'ambiguïté à cet effet.

A la date de réception du formulaire ou de la déclaration de rétractation, la Société ORALAB communique un accusé de réception au Client, par tout moyen connu ou sur support durable.

Le Client est tenu, par application de l'article L221-23 du Code de la Consommation, de restituer le Matériel à la Société ORALAB, sans retard excessif, dans les quatorze (14)

jours suivant la date d'envoi du formulaire ou de la déclaration de rétractation.

La Société ORALAB s'engage, en vertu de l'article L221-24 du Code de la Consommation, de rembourser l'intégralité des sommes versées par le Client, au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle la Société a été informée de la volonté du Client d'exercer son droit de rétractation.

Article 10 : Conditions financières

10.1 Tarif et conditions de paiement

Le Client autorise la Société ORALAB à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique à l'adresse mail spécifiée dans les conditions particulières d'abonnement.

Le montant facturé au Client pour un mois d'utilisation est de vingt-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (29.90€) TTC pour l'offre sans connexion internet, ou quarante-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (49.90€) TTC pour l'offre avec connexion internet fournie. Les appels vidéo sont limités à 10h par mois. Le cumul des minutes d'appel vidéo est remis à zéro le 19 de chaque mois à minuit. Au-delà de 10h d'appel vidéo par mois, il ne sera pas possible de passer un appel vidéo avant le 19 minuit.

La première facture reçue par le Client à l'issue des trente (30) jours d'essai gratuit correspond à l'abonnement au Service jusqu'à la fin du mois en cours. Le montant de cette facture est calculé au prorata du nombre de jours d'utilisation sur la base de 30 jours. Le premier jour facturé correspond au trente-et-unième jour après la réception du Matériel. La facture est établie et adressée au Client entre le premier et le cinquième jour suivant les trente (30) jours d'essai gratuit. La facture est établie en référence au mois en cours d'utilisation des services Agenda A2 (exemple : le Client reçoit le Matériel le 20 avril, le 21 mai est le premier jour facturé. Le Client recevra entre le 21 mai et le 25 mai la facture du mois de mai dont le montant correspond à un tiers de l'abonnement souscrit).

Les factures suivantes sont établies et adressées au Client entre le premier (1) et le cinq (5) du mois. Les factures sont établies en référence au mois en cours d'utilisation des services Agenda A2 (exemple : la facture du mois de mars est envoyée entre le 1^{er} mars et le 5 mars).

Le montant exigible devra être acquitté par prélèvement bancaire, nommé Prélèvement SEPA. Le prélèvement SEPA est réalisé par la

société GoCardless. La première facture comporte un lien permettant de remplir le mandat de prélèvement dématérialisé, autorisant cette société à prélever les montants exigibles. Le mandat de prélèvement est récurrent. En d'autres termes, l'autorisation de prélèvement réalisé pour la première facture est valable pour les factures suivantes, sans action de la part du Client.

Le Client dispose de quinze (15) jours à réception de la première facture pour autoriser le prélèvement SEPA. A la suite d'un retard de paiement, la Société ORALAB met en demeure le Client d'exécuter ses obligations, dans un délai de huit (8) jours, à défaut la Société ORALAB pourra résilier unilatéralement le Contrat.

Le prélèvement SEPA sera effectué par la société ORALAB, à compter de la date de réception de la facture par le Client, soit entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

La Société ORALAB se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement prévues ci-dessus, de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier le Contrat en cas de défaut de paiement ou de retard de paiement répété, et après mise en demeure infructueuse (voir [Article 17 : Clause résolutoire](#)).

10.2 Dépôt de garantie

Lors de la souscription, le Client remplit un formulaire dématérialisé autorisant la société ORALAB de prélever le dépôt de garantie. Ce prélèvement est effectué à partir du trente-et-unième (31^{ème}) jour suivant la réception du Matériel si aucun dommage n'est survenu. En cas de dommage, Ce prélèvement pourra être effectué plus tôt.

Le dépôt de garantie est conservé en totalité ou en partie en cas de destruction du Matériel, de détérioration par incendie, en cas de chute, de projection d'eau ou de surtension. Le Client doit agir de bonne foi et avertir dans les cinq (5) jours suivant le dommage constaté, par courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception, la Société ORALAB des détériorations ou destruction.

Si la Société ORALAB n'est pas en mesure de réparer les dommages, et à condition de pouvoir le justifier au Client, la totalité du dépôt de garantie sera conservé et le Contrat sera résilié.

Si une réparation est possible, un montant forfaitaire du dépôt de garantie sera

conservé sous réserve d'être justifié par la présentation de devis/factures par la Société ORALAB au Client. Pour les montants conservés, voir [10.3 Coût des détériorations et des manques](#).

Néanmoins, si le montant cumulé des réparations excède le dépôt de garantie, la société ORALAB conserve le dépôt de garantie et la totalité du mois en cours est due. Dans ce cas, soit la société ORALAB résilie le Contrat, soit le Client envoie un nouveau dépôt de garantie. A réception du nouveau dépôt de garantie, la société ORALAB envoie un nouveau Matériel ; l'abonnement reprend sans période d'essai.

En cas de détérioration ou de destruction, la Société ORALAB s'engage à indiquer, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés au Client, après réception du Matériel, si le Matériel peut être réparé. Le cas échéant, la Société ORALAB procède à la réparation et à l'envoi du Matériel en bon état de fonctionnement dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter de la réception du Matériel du Client.

Le dépassement de ce délai ouvre droit au Client à la réduction du prix. Le montant de cette réduction est calculé au prorata du nombre de jours de retard sur la base de 30 jours. Le premier jour de retard correspond au treizième jour après la réception du Matériel du Client. Toutefois, la réduction de prix n'a pas lieu, si le retard n'est pas imputable à la Société ORALAB en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

10.3 Coût des détériorations et des manques

En cas de détérioration du Matériel ou de manque d'élément, les coûts suivants sont appliqués :

- 250€ pour la tablette manquante
- 250€ pour la dalle tactile de la tablette endommagée
- 250€ pour la tablette non fonctionnelle sans casse apparente dû à une immersion, un choc ou une surtension
- 100€ pour le boîtier de la tablette endommagée
- 50€ pour le support/haut-parleur manquant, cassé ou non fonctionnel
- 30€ pour une alimentation manquante, incomplète, endommagée ou non fonctionnelle

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation Client pendant les 30 jours d'essai gratuit

Pendant la période des trente (30) jours d'essai gratuit, le Client peut résilier le Contrat sur simple demande par tout moyen durable que ce soit (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR)) en respectant un préavis minimum de 5 jours avant la fin de la période d'essai. Les Parties procéderont à la restitution du Matériel et du dépôt de garantie (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

11.2 Résiliation Client hors les 30 jours d'essai gratuit

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, par tout moyen durable (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR)) en respectant un préavis minimum de 5 jours avant la fin du mois (exemple : pour résilier le Contrat au 31 mars, le Client doit informer ORALAB au plus tard le 26 mars minuit). Passé ce délai, le mois suivant sera facturé au Client. À la suite de la demande de résiliation du Client, le Service sera suspendu à la fin du mois en cours et le Matériel est restitué à la Société ORALAB (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

11.3 Résiliation ORALAB (destruction / détérioration, non-paiement)

ORALAB se réserve le droit de résilier le Contrat dans les cas suivants :

- Destruction ou détérioration du Matériel pour laquelle les coûts de réparation sont supérieurs au montant du dépôt de garantie
 - Non-paiement de facture
- ORALAB peut résilier le Contrat pour les cas ci-dessus en informant le Client par tout moyen, en respectant un préavis minimum de 5 jours (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR)). Les Parties restituent le Matériel et le dépôt de garantie le cas échéant (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie

À la suite de la résiliation du Contrat émanant du Client ou de la société ORALAB, ORALAB communique au Client par courrier électronique les modalités de retour du Matériel, accompagné de l'étiquette de retour. Les coûts de transport sont à la charge de la société ORALAB (un seul colis).

A réception du Matériel, la société ORALAB procède à la vérification du bon état de fonctionnement du Matériel et de l'intégrité des éléments. La société ORALAB informe le Client de ses conclusions.

Si le Matériel est restitué en bon état de fonctionnement, sans élément manquant et si dépôt de garantie a été encaissé par la société ORALAB, les conditions suivantes s'appliquent. La somme du dépôt de garantie déposé ne produit pas d'intérêt. Ce dépôt sera restitué dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception par ORALAB de tout le Matériel fourni - par virement ou par chèque.

Si le Matériel restitué n'est pas en bon état de fonctionnement ou si un ou plusieurs éléments sont manquants, ORALAB encaissera le dépôt de garantie si ce n'est pas déjà fait. Le montant du dépôt de garantie non restitué est indiqué au paragraphe **10.3 Coût des détériorations et des manques**. Le restant du dépôt de garantie sera restitué dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception du Matériel ; par virement ou par chèque.

Si le Matériel n'est pas restitué dans les quinze (15) jours suivants la réception par le Client du courrier électronique contenant les modalités de retour du Matériel et l'étiquette de retour, ORALAB renvoie ce courrier électronique. Si le Matériel n'est pas restitué dans les cinq (5) jours suivant cette relance, ORALAB est en droit de facturer le mois en cours s'il n'a pas déjà été facturé. Sans restitution de Matériel, les mois suivants seront facturés.

Article 12 : Confidentialité des données personnelles

ORALAB s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles et les données que le Client saisit sur l'Application, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution des présentes CGV.

Article 13 : Propriété de ORALAB

Les éléments accessibles sur le(s) site(s) ou les Logiciels, bases de données, outils de gestion, plateforme, pages du site, textes, photographies, images, icônes, sons, vidéos et plus généralement l'ensemble des informations mises à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat, sont la propriété pleine, entière et exclusive de ORALAB.

Ils font partie de ses secrets de fabrication et informations confidentielles sans égard au

fait que les éléments les composant puissent ou non être brevetés ou protégés en l'état actuel de la législation, par un droit d'auteur ou par un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, ou de toute autre manière.

Les Logiciels développés par ORALAB ainsi que ses sites internet sont reconnus par le Client comme une œuvre de l'esprit que lui-même s'oblige à considérer comme telle en s'interdisant notamment :

- De copier ou de reproduire en tout ou partie des Logiciels développés ou commercialisés par ORALAB par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
- D'utiliser les Logiciels autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes CGV,
- De traduire ou de transcrire les Logiciels et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification, de décompiler ou désassembler ou d'appliquer des techniques dites de « rétro conception ».

Le Client n'acquiert d'autre part aucun droit quel qu'il soit sur les marques déposées par ORALAB ou par les Editeurs des autres Logiciels distribués par ORALAB.

Aucune des parties n'acquiert un droit de propriété intellectuelle sur les bases de données de l'autre, ni sur ses marques, concepts, écrans, graphiques ou Logiciels.

Les Services sont mis à la disposition du Client sous forme d'abonnement. Cet abonnement ne confère au Client qu'un droit d'usage privé personnel, non transmissible et non exclusif sur le Service ou l'un de ses éléments.

ORALAB est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services.

Article 14 : Interopérabilité

Les Logiciels Agenda A2 ne font pas l'objet d'interopérabilité avec d'autres logiciels indépendamment créés. Par conséquent, le Client ne peut avoir accès au code source des Logiciels Agenda A2, sous réserve d'autorisation écrite et préalable de la société ORALAB.

Article 15 : Obligation du client

15.1 Equipement nécessaire

Le Client doit s'assurer que l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel disposent de l'équipement nécessaire pour utiliser

Agenda A2. En l'occurrence, l'Utilisateur logiciel doit disposer :

- D'un micro-ordinateur (PC, MAC, tablette, Smartphone...) lui permettant d'accéder à Internet,
- D'une connexion Internet 1 Mbit/s au minimum,
- D'un navigateur Mozilla Firefox, ou Chrome (la dernière version à jour de Mozilla Firefox étant recommandée).

Tous les coûts nécessaires à l'équipement et à la connexion de l'Utilisateur logiciel à l'Internet et à l'utilisation de l'Application web proposée par ORALAB sont à l'entière charge du Client.

Si le Client n'a pas souscrit à l'abonnement avec connexion internet, il doit s'assurer que l'Utilisateur matériel dispose d'une connexion internet à son domicile (connexion sans fil (Wifi)). Si le Client a souscrit à l'abonnement avec connexion internet, aucun Matériel spécifique n'est nécessaire.

15.2 Dépôt de garantie et obligation de paiement

Le Client autorise, lors de la souscription en ligne, la société ORALAB à prélever le dépôt de garantie.

Le Client est seul responsable des dommages, détériorations ou destructions du Matériel.

Le Client est seul et entier responsable des données qu'il saisit grâce aux Logiciels de ORALAB et qui sont rendues disponibles à toute personne qui consulte la tablette Agenda A2.

Le Client est conscient que les données qui circulent sur Internet peuvent être soumises à une législation ou à une réglementation qu'il est tenu de respecter. Le Client est donc seul responsable de la diffusion des données.

Le Client doit utiliser les Logiciels de ORALAB conformément aux stipulations décrites dans les textes de l'aide en ligne des Logiciels, des manuels Utilisateurs et des présentes CGV.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et plus particulièrement des fonctionnalités des Logiciels auxquels il s'est abonné et avoir reçu de ORALAB toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Contrat en toute connaissance de cause.

Sur ce point, le Client reconnaît avoir été entièrement informé par ORALAB de l'étendue de ses obligations contractuelles souscrites aux termes du présent Contrat.

Le Client est seul responsable des Services souscrits, du contenu des informations et des fichiers transmis ou diffusés, de leur exploitation et de leur mise à jour.

Le Client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels que droits d'auteur, droits sur les brevets, dessins et modèles ou sur les marques.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus, et notamment tout contenu diffusé susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour ORALAB de déconnecter et/ou d'interrompre sans délai les Services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans préjudice de tout dommages-intérêts auxquels ORALAB pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client s'engage à payer les sommes restantes dues au jour de la résiliation, déduction faite des sommes déjà facturées et encaissées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le Client garantit la société ORALAB contre toute action en revendication de tiers, liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

Article 16 : Obligations ORALAB

16.1 Accès au Service

ORALAB s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, tous les jours de l'année sauf en cas de force majeure (voir [Article 19 : Force majeure](#)), en cas de pannes, de défaillances dues à l'Hébergeur, d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services comme des matériels.

ORALAB mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d'assurer la disponibilité des Services au profit du Client et des Utilisateurs. Le Client accepte de supporter les risques d'imperfection ou l'indisponibilité de la plate-forme serveur sans que cela constitue pour autant une doléance à l'égard de la Société ORALAB.

16.2 Interruption du Service en raison de maintenances et de mises à jour

Les procédures en vigueur pour les interruptions du Service pour maintenance et amélioration sont les suivantes :

- Interruption pour mises à jour légères : les interruptions de Service pour mettre à jour les Logiciels et les structures des bases de données peuvent être effectuées tous les jours à partir de 21 heures (heure de Paris). Ce type de mise à jour n'entraîne une interruption de Service que de trois heures au maximum. Le Client est prévenu de cette interruption et de sa durée prévisible au minimum 24 heures avant par voie de messagerie électronique. Il est également prévenu par ce même biais dès restauration du Service
- Interruption pour mises à jour importantes : les interruptions de Service pour les mises à jour importantes (par exemple : mise en place de nouvelles fonctionnalités comprenant des modifications importantes sur la base de données, etc.) ont lieu au plus une fois par mois à partir de 21 heures (heure de Paris). Ce type de mises à jour peut entraîner une interruption de Service allant de 22 heures à 6 heures du matin (heure de Paris). Le Client est prévenu de cette interruption et de sa durée prévisible au minimum 2 jours avant par voie de messagerie électronique. Il est également prévenu par ce même biais dès restauration du Service.
- Interruption d'urgence : en cas d'absolue nécessité, ORALAB se réserve la possibilité d'interrompre le Service pour procéder à une intervention technique de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses Services, et ce, quelle que soit l'heure et la durée de l'intervention.

Les interruptions de Service ne donneront droit à aucune indemnité vis-à-vis des Clients.

16.3 : Sauvegardes

ORALAB s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la protection matérielle des données et programmes.

Une sauvegarde quotidienne des données est assurée.

Article 17 : Clause résolutoire

En cas de manquement suffisamment grave aux obligations des parties, le Contrat sera résilié de plein droit, la procédure de restitution est alors mise en place (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

L'inexécution des obligations ci-après constitue des manquements suffisamment graves :

- Destruction du bien
- Indisponibilité des Services, de plus de 7 jours
- En cas de non-paiement des loyers après deux relances
- Dépassement du délai de livraison de plus 5 jours

Article 18 : Finalité des Services Agenda A2

Le Service Agenda A2 n'est pas un service d'amélioration de la santé. Il est utilisé à des fins d'accompagnement entre une personne ayant des difficultés à se repérer dans le temps, et un aidant. Il ne s'agit pas d'un dispositif médical.

Article 19 : Force majeure

L'article 1218 alinéa 1 du code civil stipule que : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

En cas de force majeure, la société ORALAB est dispensée de l'exécution de ces obligations contractuelles. La force majeure exonère également la société de toute responsabilité à l'égard du Client.

En cas de force majeure, la société ORALAB procédera à une réduction du prix, en raison de l'inexécution partielle de ses obligations.

Si l'empêchement est définitif, les parties pourront demander la résiliation du Contrat, la procédure de restitution du Matériel est alors mise en place (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

Article 20 : Responsabilité ORALAB

ORALAB ne garantit pas que son Service améliore le bien-être de l'Utilisateur logiciel ou de l'Utilisateur matériel. En aucune circonstance la Société ORALAB ne pourra être tenue pour responsable de manière

directe ou indirecte d'un quelconque préjudice causé au Client ou à un tiers du fait de l'utilisation d'un Service de la Société ORALAB et ce, quelle qu'en soit la cause.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et plus généralement de toutes les conditions relatives à l'utilisation des Services proposés par ORALAB.

En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, ORALAB ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation du réseau Internet, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.

La Société ORALAB ne garantit pas que le Service fonctionnera sans interruption ou panne, ni encore qu'il soit compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément préconisée par la Société ORALAB, laquelle est elle-même susceptible d'évoluer dans le temps compte tenu des évolutions techniques permanentes des technologies du web.

Article 21 : Dispositions diverses

21.1 Généralités

Le présent Contrat annule et remplace toute autre proposition ou accord antérieur relatif au même objet.

La nullité d'une des clauses du Contrat en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat qui garderont leur plein effet et portée entre les parties.

Aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des parties sans un acte préalable écrit et signé par les responsables autorisés des parties sous la forme d'un avenant au présent Contrat, portant expressément décision d'écarter l'application d'une clause contractuelle, de la compléter ou de la modifier.

Les notifications prévues en exécution des présentes devront être effectuées aux

adresses où les parties déclarent élire domicile en leur siège social respectif.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ORALAB, prévaloir contre les présentes Conditions Générales d'Abonnement. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ORALAB, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

21.2 RGPD

Conformément la Règlementation Générale de la Protection des Données, le Client ayant transmis des Données d'identification et personnelles à la société ORALAB dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui le concernent.

Toute demande d'accès ou de modification des Données d'identification mentionnées doit être adressée par courrier électronique à serviceclient@agendaa2.fr ; l'adresse électronique du demandeur doit être celle mentionnée dans le Contrat. La suppression des Données d'identification est effectuée par la société ORALAB dans un délai raisonnable après rupture du Contrat et restitution du Matériel (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

L'utilisateur logiciel peut modifier, rectifier et supprimer des Données personnelles grâce à l'application web et smartphone.

L'utilisateur logiciel s'engage à ne pas enregistrer, via l'application web ou smartphone, de données dites sensibles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale ; ou les données génétiques, biométriques, concernant la santé, concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, relatives à des condamnations pénales ou infractions ; ou le numéro d'identification national unique.

Les données sont collectées pour le compte de la société SAS ORALAB. La finalité du traitement des données est uniquement le bon fonctionnement du service Agenda A2 d'un point de vue administratif et fonctionnel. Le responsable du traitement est Benoît Pilon : serviceclient@agendaa2.fr. Certaines données personnelles et d'identification sont communiquées à des

tiers : Twilio pour l'envoi de sms afin de prévenir d'une connexion/déconnexion, OVH pour l'hébergement des données, Crédit Agricole pour le prélèvement SEPA, GoCardless pour le prélèvement SEPA, La Poste pour la livraison du Matériel. Ces entités s'engagent à ne pas divulguer les données et à ne les utiliser que pour le bon fonctionnement du service Agenda A2.

Le mot de passe de l'utilisateur logiciel est stocké de manière chiffrée sur la base de données.

L'utilisateur logiciel est conscient que les informations qu'il saisit sont accessibles par quiconque sur la tablette Agenda A2 de l'utilisateur matériel. La société ORALAB ne peut pas être tenue responsable en cas de diffusion d'information par ce moyen.

Article 22 : Cession

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de la société ORALAB.

ORALAB se réserve le droit de céder ou transférer le Contrat librement et sans formalité.

Article 23 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent Contrat est intégralement soumis à la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou sur l'exécution du présent Contrat, les parties saisiront les juridictions compétentes de droit commun.

Article 24 : Réclamations

Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de la Société ORALAB devra être formulée par le Client au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. La réclamation doit être adressée par courrier recommandé au siège social de la société ORALAB.